

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 28 Juin 2023

Convocation du 21 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 27

Nombre de votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Juin à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	<input checked="" type="checkbox"/>	CHANIOLLEAU Sylvie	<input type="checkbox"/>	TILLET FAURIE Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	DE MECQUENEMTEL Laurence	<input type="checkbox"/>
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	DE LA DORIE Sylvain	<input type="checkbox"/>
GREULT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>	PARACHOU Véronique	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	<input checked="" type="checkbox"/>			DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	DANGLADE Gérard	<input type="checkbox"/>
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	JOUBERT Alain	<input type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	<input type="checkbox"/>			MONTION Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	PERNOT Alain	<input type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input type="checkbox"/>			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			GARBUIO Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	DEJEAN Josian	<input type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input type="checkbox"/>			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	MAUBERT SBILE Karine	<input type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	<input type="checkbox"/>			VALEIX Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
JANICOT Laurine	<input checked="" type="checkbox"/>			BOULIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>		
PALMISANO Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>			Pouvoirs : M. Christian BIGOT à M. Jean-Marie BAYARD M. Marcel DURANT à Mme Mauricette EYHERAMONNO M. Alain CHIAROTTO à Mme Nathalie LOCHON Excusés : M. Jean-Pascal GASTEUIL Mme Caroline LESCOUL			
RICHARD Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	BRIEUX Isabelle	<input type="checkbox"/>				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>						
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	GARANTO Antoine	<input type="checkbox"/>				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>						
CHOLLET GABARD Eric	<input checked="" type="checkbox"/>						

Secrétaire de séance : M. Laurent GARBUIO

I - Administration Générale
Rapporteur : Madame la Présidente

Madame Régis remercie les nombreux administrés qui sont venus assister au conseil communautaire ce qui témoigne d'un nouvel intérêt aux sujets communautaires et notamment envers les sujets mis à l'ordre du jour de la séance.

Elle fait l'appel des élus communautaires présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que M. Laurent GARBUIO soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Laurent GARBUIO pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du conseil communautaire en date du 10 mai 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2023 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 10 Mai 2023.

Monsieur Murat, Monsieur Valeix et Monsieur Duboureau arrivent en cours de séance.

3/ Décision relative au système d'endiguement du Fronsadais

Madame la Présidente retrace l'historique du sujet :

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais est compétente en matière de GEMAPI et cela implique d'une part d'assurer le volet GEMA et d'autre part dans le cadre du volet PI (protection des inondations) de définir ou non un système d'endiguement.

Pour la protection des inondations, sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet en 2020 et en accord avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, ce dernier a été mandaté par toutes les EPCI du Grand Libournais pour être Maître d'ouvrage afin de mener l'étude préalable à la définition des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne. Le cabinet Artélia a été retenu à l'issue d'un appel d'offres pour l'exécution de cette prestation sur notre territoire. Tout au long de cette étude, les maires concernés par les linéaires de digue ainsi que les ASA ont été associés à cette démarche.

Madame la Présidente énonce qu'elle a reçu récemment un courrier des ASA stipulant que ni les communes ni les ASA n'avaient été associées à ce partage d'information concernant cette étude, elle dément ces propos, car des réunions ont eu lieu en leur présence les 22 février 2022, 9 mai 2022, 9 juin 2022 et le 8 juin 2023. Quant aux élus riverains de la Dordogne, ils ont été conviés les 20 janvier 2021, 10 novembre 2022, 28 mars 2023, 24 avril 2023, 9 mai 2023 le 24 mai 2023 et le 21 Juin 2023 sans compter les nombreuses évocations du sujet en conseil communautaire ou en questions diverses.

Elle constate qu'une concertation certes imparfaite a donc bien eu lieu, mais qu'il ne s'agit pas d'un problème de forme mais bien plus d'un problème de fond car elle a bien conscience que c'est un sujet à fort enjeu pour l'avenir du territoire et pour les riverains placés en zone rouge du PPRI.

Madame la Présidente déplore qu'il soit donné mandat à des EPCI pour traiter du risque inondation car cela ne lui semble pas être le bon périmètre d'intervention au regard de tout ce que cela induit. Par exemple, elle a certes bien pris acte des remarques des ASA concernant le mauvais état des berges aggravé par le tourisme fluvial, toutefois il s'avère utopique de traiter du confortement des digues, si rien n'est entrepris au niveau du traitement des berges et en l'occurrence, cela ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes.

Elle énonce également avoir bien pris acte de la contestation des coûts mentionnés dans l'étude mais elle craint que les ordres de grandeur qui ont été donnés ne soient en totale concordance avec les dépenses qui nous attendent demain dans le cadre de la restauration des digues.

Pour aborder le dossier du jour Madame la Présidente ne compte pas représenter le diagnostic dans son ensemble car il a été abordé lors des 11 réunions précitées mais à part le fait qu'il apparaît que nos digues sont en très mauvais état dans l'ensemble, il est à noter les éléments suivants :

- La Communauté de Communes a 31.6 kms de linéaires de digues allant de Fronsac à Asques.
- Nos digues sont classées par l'Etat en catégorie C, ce qui signifie qu'elles sont répertoriées avec peu d'enjeu à protéger (moins de 3 000 personnes à protéger) et de fait cette réalité territoriale nous dessert puisque nous serons très peu financés dans les travaux à réaliser.
La priorité financière est donnée par l'Etat aux digues classées A soit plus de 30 000 personnes à protéger et classées B soit entre 3 000 à 30 000 personnes.
- Il s'avère qu'une très faible proportion de la population sera touchée s'il y a une non reconnaissance des digues même si c'est toujours trop bien évidemment (il existe un débat relatif au comptage des personnes impactées : il s'avère que le cabinet Artélia mentionne 112 personnes mais effectivement selon les communes riveraines, il y aurait davantage de

personnes impactées, ce qui semble probable. Il est à noter que le cabinet se base sur la cote altimétrique et de fait des maisons se trouvant sur un point haut seront entourées d'eau mais pas inondées. In fine, ces habitations ne seront pas sinistrées et donc ne seront pas comptabilisées dans les dommages à déplorer. Quoi qu'il en soit ce ne seront pas moins de 1 200 hectares de terres agricoles et viticoles qui seront concernées par les inondations.

- Il a souvent été rappelé que les ASA ont entretenu les digues avec de petits moyens. Madame la Présidente souhaite toutefois rappeler qu'une communauté de communes est une entité publique qui devra se conformer aux obligations qui lui incombent. De plus, elle insiste sur le fait que le cadre qui régit le confortement des digues a été fortement durci avec la nouvelle législation, preuve en est les difficultés rencontrées par les ASA pour obtenir les autorisations d'intervenir sur les digues.

Il serait donc utopique de croire que la Communauté de Communes pourrait faire des travaux de confortement avec des petits moyens sans mettre en péril son budget.

- Le coût financier à assumer nécessiterait une participation financière de nos administrés au titre de la taxe GEMAPI à hauteur de 160 € par an pendant 50 ans pour un foyer fiscal comprenant 4 personnes soit entre 2 000 à 2 500 € par habitant indifféremment de son lieu d'habitation. Malheureusement, cela ne suffirait pas à couvrir toutes les dépenses et la CDC se verrait contrainte de revoir ses attributions reversées aux communes et annuler des services publics le cas échéant.
- Il a été démontré que les risques d'inondation sont essentiellement liés aux effets maritimes en Fronsadais ce qui est très préjudiciable car même si nous réalisions des digues conformes au cahier des charges très rigoureux et si nous investissions plus de 37 millions d'euros, nos terres concernées seront, selon les études actuelles, inondées du fait de la montée des eaux des océans.

Madame la Présidente énonce que le Fronsadais cumule les obstacles au niveau du classement de nos digues en Fronsadais et elle déplore à nouveau que l'on nous oblige à délibérer sur le classement ou pas des digues car quoiqu'il en soit aucun scénario proposé n'est satisfaisant. Elle rappelle les 4 scénarios :

1. **Le scénario A** consiste à déclarer le système en l'état mais avec une nécessité de provisionner 37 721 288 € sur 50 ans soit 45 265 545 € TTC. En effet, il s'agit de réaliser en moyenne 838 200 € TTC de travaux tous les ans mais dans les faits, les années ne se ressembleront pas ; lors d'un gros aléa, il y a aura obligation de remettre en conformité et à défaut d'emprunter des sommes très conséquentes. Dans tous les cas, il faudra prévoir un budget d'environ 415 545 € TTC pour les études obligatoires en sus des travaux soit une participation au total par habitant du fronsadais à hauteur de 2 572 €.
2. **Le scénario B** consiste à déclarer le système d'endiguement avec travaux de modification altimétrique. Cela implique de réaliser rapidement des travaux à hauteur de 9 068 522 € avec en suivant des travaux annuels d'entretien estimés à 547 200 € TTC portant le coût global sur 50 ans à 36 428 522 € TTC soit 2 070 € par habitant. Madame la Présidente souligne que la Communauté de Communes n'a pas la capacité financière de supporter une telle dépense.
3. **Le scénario C** consiste à déclarer un système avec travaux de modification du tracé du linéaire, ce qui implique un recul de digue sur les propriétés privées pour l'essentiel avec obligation de démolir l'existant et rebâtir en suivant selon les nouvelles normes. Autant dire qu'en dehors du coût qui sera forcément conséquent, la difficulté réside sur la définition des

nouvelles limites géographiques et le foncier, étant entendu qu'il ne serait pas garanti que toutes les maisons aux abords des digues riveraines soient protégées.

4. Et enfin, le **scénario D** consiste à abandonner le système d'endiguement au vu de la configuration de notre territoire et faute de moyens humains et financiers pour gérer comme il se doit cette compétence qui fait peser sur les épaules de la Présidente et celle de la CDC une responsabilité pénale en cas de défaut d'entretien.

Madame la Présidente reste convaincue que c'est le scénario D vers lequel nous devrions tendre car il serait inconscient de reconnaître nos systèmes d'endiguement alors que nous savons de façon conscientisée que nous n'avons pas les moyens financiers pour réaliser les travaux d'entretien tels que demandés par la législation actuelle.

Pour autant, il ne lui a pas échappé que ce scénario a des répercussions sur les habitations et les terrains agricoles et viticoles classée en zone PPRI et elle pense que la CDC doit accompagner ce changement qui de toute façon est inévitable du fait du réchauffement climatique.

Il semblerait que la majorité des Maires riverains des linéaires de digues avec la Dordogne souhaiteraient qu'aucun vote n'ait lieu ce 28 juin 2023 afin de montrer notre désaccord par rapport à la législation qui nous met devant des choix impossibles à prendre si l'on souhaite rester dans le cadre légal et les responsabilités qui nous incombent.

Monsieur CHOLLET GABARD arrive en cours de séance.

Madame la Présidente demande aux maires concernés s'ils souhaitent prendre la parole à ce sujet ?

Monsieur BEYLY, maire de La Rivière :

Nous avons des ouvrages qui ont fait leurs preuves depuis des décennies, pourquoi vouloir les arraser, ou bien faire des brèches, alors qu'ils prouvent leur efficacité, pourquoi nous faire dépenser des millions que nous n'avons pas et qui vont à jamais bloquer tout projet, toutes avancées pour notre territoire. Les associations, les riverains connaissent parfaitement les risques et ont depuis toujours entretenu, et pallié aux problèmes pour que les habitations et les terres ne soient pas inondées.

Alors, nous ne pouvons accepter aucun des scénarios qui sont proposés, nous devons surseoir au vote. Il faut retourner au dialogue, avec l'ensemble des décideurs et les personnes concernées, repousser une décision pour entreprendre un travail de construction avec l'Etat, et les représentants Sénateurs, Sénatrices, Députés, Epidor, les ASA, la Communauté de Communes et le P.E.T.R qui a commandé cette étude et trouver le meilleur consensus.

En attendant il faut que chacun œuvre très rapidement pour que les cours d'eau et les fossés soient curés, que les clapets soient fonctionnels car ils ont été réalisés pour faire en sorte que l'eau circule dans les palus. Réalisés par les anciens, ils sont essentiels autant que les digues. Actuellement les fossés sont pleins de vase et l'eau ne circule plus. Les digues seront certainement moins fragilisées si l'eau circule dans les palus.

Monsieur BEYLY énonce qu'il faut au cours de cette année bâtir ensemble le devenir de nos 31 kms de berges et maintenir ce qui existe car on a vu dans le passé l'efficacité de ces ouvrages.

Il souhaite qu'il n'y ait aucun affrontement mais plutôt de la concertation. Il propose de ne pas voter le soir même mais de reporter le vote à l'échéance de juillet 2024.

Monsieur DUVERGER, maire de Saint Germain de la Rivière, estime que la Communauté de Communes adhère au Syndicat du Moron qui nettoie les ruisseaux et fossés dans d'autres parties du territoire et devrait se préoccuper également du nettoyage et du curage des fossés du territoire.

Il refuse de voter un diagnostic qui lui semble erroné et qui n'a fait l'objet d'aucune concertation.

Monsieur DUBOUREAU se demande si une année suffira à réaliser ce travail. Il n'est pas sûr que les députés répondront aux invitations de Madame la Présidente. L'Etat cherche à sécuriser les populations et donc à regrouper les territoires pour appliquer ses mesures de protection ; mais les personnes à protéger sont situées sur des sites très différents. Il n'est pas d'accord sur les montants indiqués par Madame la Présidente concernant le scénario A car il s'agit de montants pris sur une période de 50 ans et non annuels ce qui les rend plus effrayants. Il précise que les montants d'étude ne se font qu'une fois donc c'est 23.75 € par habitant au lieu de 25.72 €. Les recettes encaissées par la CDC ainsi que le FCTVA pourraient peut-être permettre de payer les investissements liés à la protection des inondations dans le cas où on demanderait 40 € annuel à tous les habitants du fronsadais.

Monsieur BAYARD souhaite un projet de territoire avec la Dordogne ses berges et ses digues. Concernant le Syndicat du Moron les cours d'eau Virvée Renaudière sont classés ainsi que les palus et zones humides. Une programmation par les techniciens sera faite. Il pense qu'il faudrait créer une structure sous la forme d'un Syndicat Mixte qui réunirait l'ensemble des acteurs et pourrait établir une programmation et prioriser les actions urgentes sur une décennie.

Madame la Présidente énonce que le vote avant le 30 juin était demandé pour pouvoir bénéficier de procédures simplifiées pour les enquêtes publiques ; Mais au vu de la controverse provoquée par le sujet du choix d'un scénario, Madame la Présidente propose de ne pas voter le sujet.

Monsieur CENNI reprend le document transmis : si aucune décision n'est prise avant le 30 juin 2023, les digues régulières n'auront plus d'existence légale.

Il rappelle la réunion d'informations programmée avec les élus communautaires : 7 élus seulement étaient présents . Il souhaite être certain de l'interprétation donnée.

Madame DARCOS : la procédure simplifiée s'applique pour des digues nues, c'est-à-dire sans aucune végétation ce qui n'est pas le cas des digues du Fronsadais, il n'est donc pas possible de bénéficier de procédures simplifiées. Il faut donc retravailler le sujet ; si les élus sont forcés d'abandonner les digues actuelles il faudra négocier cet abandon pour protéger les personnes et les biens.

Madame DARCOS maire d'Asques, approuve ce non vote du fait que la procédure simplifiée ne correspond pas à notre territoire. Elle souhaite que les élus qui n'ont pas de digues soutiennent les élus qui en disposent car si la rivière reprend ses droits avec le retour de marais, le paysage du Fronsadais sera défiguré.

Monsieur CENNI maire de Lugon rappelle l'existence de projets économiques et touristiques qui seraient impactés par la disparition des digues : chambres d'hôtes, gîtes, le projet de péniche du mascaret.

Monsieur BEC, maire de Vérac se dit solidaire des maires qui ont des digues sur leur territoire et remercie les ASA du travail réalisé mais il pense que ce serait le moment de porter un projet de territoire et de créer un P.L.U.I pour anticiper la mutation inéluctable de notre territoire.

Madame DARCOS répond que ce n'est pas le moment de relancer le débat sur le PLUI . Les élus doivent uniquement défendre les communes et les personnes qui risquent de perdre leurs biens ;

Monsieur BEC considère que l'argent public va être mobilisé sans que pour autant cela règle le problème d'inondation. Il est un fait avéré que d'ici 50 ans, en raison de l'inéluctable phénomène de réchauffement climatique et de la montée des océans, nos territoires subiront des inondations ; il souhaite qu'une réflexion soit menée sur des solutions foncières pour les personnes impliquées dans la palus. Ainsi Il est possible de proposer d'autres terrains aux propriétaires dont les terrains sont destinés à être inondés ou par le biais de primes d'arrachage.

Madame DARCOS répond qu'il y a urgence ; il faut prendre des décisions. En tout état de cause les habitants des villes de Libourne et Bordeaux seront protégés alors que les habitations des palus du Fronsadais seront inondées.

Madame la Présidente propose de suivre l'avis des Maires riverains de la Dordogne à savoir ne pas voter le sujet mis à l'ordre du jour puisqu'aucun des scénarios nous satisfait.

Monsieur BERGEON estime que l'étude produite par le cabinet ARTELIA est incomplète.

Madame DARCOS propose de refuser la procédure simplifiée plutôt que ne pas voter car ne pas voter revient à abandonner les digues.

Madame la Présidente répond que le non vote signifie de fait qu'il n'y a pas de procédure simplifiée.

Madame MORAND énonce que ne pas voter signifie renonciation des 4 scénarios et juridiquement si aucun vote n'est émis avant le 30 juin, la procédure simplifiée devient caduque.

Monsieur GALAND : on ne peut voter pour un non vote.

Madame JANICOT demande quel est concrètement le problème vu que si les élus communautaires ne votent pas, cela signifie que les 4 scénarios sont refusés ;

Madame RICHARD demande ce qui a été réalisé depuis que la CDC a la compétence soit depuis 2017

Madame la Présidente précise que la CDC a la compétence Géma depuis 2017 mais ne peut exercer la compétence PI (protection des inondations) puisqu'elle n'a pas retenu de système d'endiguement. Les recettes perçues permettent seulement de payer les études et la géma.

Monsieur BAYARD répète qu'il faut espérer que l'Etat autorisera les Communautés de communes à se structurer avec les communes et les ASA à terme ;

Monsieur BAYARD rappelle que depuis 40 ans, les communes telles que Galgon ont toujours gérées leurs cours d'eau via le syndicat de la Saye auquel il participait c'est la raison pour laquelle il a été très surpris de découvrir que des territoires en fronsadais n'avaient jamais géré leurs cours d'eau. Nous déléguons cette gestion à des syndicats compétents administrativement et techniquement avec des programmations de travaux. Il constate que désormais, il n'existe plus de zone blanche sur le volet GEMA.

Il faudra avoir un temps de réflexion selon les réponses de l'Etat car nous sommes 18 communes et je me vois mal annoncer à mes administrés que la taxe GEMAPI va passer de 9 € à 40 € pour autant on doit essayer de trouver des alternatives raisonnables pourquoi pas en restructurant un syndicat existant. Dans tous les cas, il y aura des voies d'eau à créer pour donner de l'aisance en cas de crue.

Monsieur GALAND énonce que s'il n'y a pas de vote, les digues n'auront pas d'existence au 1^{er} juillet 2024.

Madame DARCOS propose de refuser la procédure simplifiée pour disposer de plus de temps.

Monsieur BEYLY considère qu'en refusant, la CDC sera piégée. Il faut délibérer et rejeter tous les scénarios proposés.

Monsieur GALAND remarque qu'une demande de report de démarche simplifiée pourrait être faite avant le 30 juin 2023.

Madame MORAND répond que pour cela il faudrait un vote. Elle rappelle que les CDC ont pris cette échéance du 30 juin pour pouvoir avoir recours aux déclarations simplifiées et elles en ont profité pour statuer définitivement sur la reconnaissance ou la non reconnaissance des digues. Pour autant, il n'y a pas d'obligation à statuer avant le 30 juin puisque l'échéance finale est le 1^{er} juillet 2024. Vous avez dit que vous ne vouliez pas vous positionner sur la reconnaissance ou aucun des scénarios, à partir de là nous avons jusqu'en juillet 2024 pour nous positionner.

Monsieur GALAND précise que c'est parce qu'à cette date les autorisations des digues seront obsolètes.

Madame MORAND précise que dans la loi, il est admis qu'une collectivité revienne sur son choix ultérieurement. Elle prend l'exemple d'une communauté de communes qui reconnaît son système d'endiguement aujourd'hui mais qui est autorisée à le déclasser quelques années plus tard si elle le souhaite et inversement.

Monsieur CENNI demande à la Présidente que la parole soit donnée à un président d'ASA afin qu'il nous apporte des informations car après cinq réunions sur ce sujet nous sommes toujours aussi perdus. Il dit s'être déplacé deux jours avant à l'intercommunalité afin d'avoir des explications qu'il n'a pas eu.

Madame la présidente répond qu'elle ne souhaite pas interrompre la séance car il a été fait assez de réunions à ce sujet.

Monsieur CENNI rappelle que Madame la présidente a créé un précédent, il y a quelques mois de cela en donnant la parole en pleine AG à Monsieur Caurraze Joël du comité de jumelage, car cela l'arrangeait.

Madame la présidente soutient qu'elle n'est pas d'accord à laisser la parole.

Monsieur BERGEON relie les documents envoyés à la partie 3 « rappel des échéances réglementaires » selon lesquels les digues régulières n'auront plus d'existence au 30 juin 2023.

M. BEYLY répond que si les élus travaillent le dossier pour présenter des scénarios différents l'échéance est reportée au 1^{er} juillet 2024 ; si les élus ne font rien l'échéance reste le 30 juin 2023.

Mme MORAND demande aux élus s'ils souhaitent un non vote et saisir les services de la sous-préfecture pour valider l'interprétation de la loi.

Madame JANICOT constate que les textes ne sont pas clairs et demande comme M. CENNI qu'un avis des ASA puisse s'exprimer.

Madame la Présidente rappelle que de nombreuses réunions ont déjà eu lieu pour que chaque partie intéressée puisse donner un avis.

Devant la sollicitation soutenue de plusieurs élues : Mesdames JANICOT, DARCOS ..., Madame la présidente accepte d'interrompre la séance.

M. GALAND propose donc d'accorder quelques minutes de parole à Monsieur Antoine, un Président d'ASA pour s'exprimer uniquement sur le côté légal du sujet.

La séance est interrompue pour permettre aux représentants des ASA de s'exprimer. La retranscription des échanges est inscrite en fin de procès-verbal.

Revenant au sujet inscrit à l'ordre du jour, Madame la Présidente propose le non vote en rejetant les 4 scénarios.

Monsieur GALAND propose de rejeter les 4 scénarios afin que les ASA puissent avoir une dérogation.

Mme DARCOS rappelle que les digues de la commune d'Asques ne sont pas gérées par les ASA mais par les propriétaires et demande si chaque propriétaire doit demander un délai ?

A la proposition émise par un élu communautaire de rejeter l'étude réalisée, Madame la Présidente énonce qu'il n'est pas possible de récuser cette étude.

M. BAYARD demande s'il faut délibérer sur le rejet des scénarios.

Mme la Présidente répond qu'on ne vote pas. Elle demande l'avis du juriste.

M. VATI, juriste de la CDC, indique que si l'ensemble des élus sont d'accord il ne faut pas voter.

Aucun vote et aucune délibération ne sont pris ce qui implique le rejet des 4 scénarios.

4/ Demande d'avis du SMICVAL sur la modification de ses statuts

La Communauté d' Agglomération du Libournais (CALI) a fait valoir au SMICVAL que le nombre de ses représentants est insuffisant au regard de son poids démographique au sein du Syndicat.

En effet, la rédaction actuelle des statuts du SMICVAL répond à une représentativité par la population au profit des collectivités. Un nombre de mandats est accordé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire (1 mandat pour 500 habitants, réparti à égalité entre les délégués).

Toutefois, les délibérations au SMICVAL sont actuellement prises selon la procédure ordinaire, à savoir un vote à main levée où un délégué est comptabilisé comme une voix et il s'avère que dans les faits, les votes par mandat sont prévus pour des situations particulières.

Du fait que le vote à main levée ne prend pas en compte les mandats détenus par un délégué, il est proposé de procéder à une clarification des statuts qui amènerait des votes par mandat sans avoir à passer par le vote à bulletin secret. Cette clarification pourrait avoir lieu de façon consensuelle dès ce mandat, après l'approbation de cette mesure par les différentes collectivités adhérentes au SMICVAL.

En outre, le SMICVAL propose dans un second temps, la constitution d'un groupe de travail collaboratif afin de faire évoluer plus profondément les statuts du SMICVAL avec la désignation de 2 représentants des EPCI.

Le SMICVAL souhaite donc solliciter l'avis des conseillers communautaires sur l'opportunité d'opérer une clarification de ses statuts afin de permettre un vote par mandats sans avoir à passer par le vote à bulletin secret dès cette mandature et sur l'opportunité de créer un groupe de travail avec 2 de nos représentants pour travailler plus en profondeur la représentativité des territoires au SMICVAL en terme de nombre de délégués.

Madame la Présidente précise que le vote par mandat ne s'opérait que dans des cas spécifiques car souvent, les votes étaient faits à main levée. Désormais, du fait que la CALI estime qu'avec ce système elle n'est pas suffisamment représentée, il est proposé qu'il y ait recours à la comptabilisation des mandats en permanence.

Voix pour : 24

Abstentions : 4

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Donnent un avis favorable à la majorité des membres présents et représentés pour la clarification des statuts du SMICVAL.

Monsieur BEC précise que cette proposition de modification des statuts fait suite à une réunion qui a eu lieu avec tous les EPCI et le Président de la CALI, M. BUISSON. Ce dernier a exprimé le fait que la CALI, du fait du comptage des voix par main levée et non par le nombre de mandats portés par un élu, était insuffisamment représentée. Pour autant, Monsieur BEC tient à préciser que même avec le nouveau système de vote pressenti, le résultat aurait été le même à savoir que la réforme sur la collecte des ordures ménagères serait passée malgré tout.

Monsieur CENNI indique que le problème s'est posé à cause de la non concertation des élus du canton.

Monsieur BEC répond que les délégués qui ont été nommés au sein des conseils communautaires représentent les autres élus.

Monsieur BERGEON remarque que les délégués au SMICVAL doivent porter la parole des élus et faire un retour en suivant.

Monsieur BEC répond qu'il a fait ce retour en conseil communautaire et précise que les députés ne viennent pas prendre attache auprès de chaque administré avant de prendre une décision.

Madame MONDON demande à Monsieur BAYARD de faire un point sur ce qui a été demandé par la commune de Galgon et la ville de Libourne pour essayer de conserver un ramassage en porte à porte.

Monsieur BAYARD énonce qu'il a été contacté par M. BUISSON et qu'il a souhaité accompagner la CALI au titre de la commune de Galgon pour porter réclamation sur cette réforme.

Madame MONDON aurait aimé faire partie de cette médiation pour sa commune.

Madame RICHARD constate que la commune de La Lande de Fronsac n'a pas eu non plus l'information et trouve dommage de ne pas avoir été associée alors qu'il a été question de solidarité entre les communes du territoire.

Monsieur GALAND énonce que la CALI a intenté un procès au SMICVAL et suite à cette démarche le tribunal a demandé une médiation entre les parties ; la CALI demande que la réforme de collecte des ordures ménagères ne s'applique qu'à compter de l'élection des nouveaux maires.

Madame la Présidente indique qu'une médiation a bien eu lieu entre les Présidents du SMICVAL et de la CALI mais elle précise que normalement l'information sur l'issue de la médiation ne peut pas circuler car le sujet n'a pas encore été évoqué au sein des conseils des 2 entités. L'accord de la médiation ne sera validé que le 12 Juillet au Smicval.

Vraisemblablement le supplément du coût du ramassage en porte à porte ne sera payé que par les collectivités qui auront décidé du report de la réforme en 2026.

Monsieur BAYARD indique que des associations se sont créées à Saint André de Cubzac et Libourne pour contester cette réforme. Il a assisté à des réunions au titre de sa commune.

Madame TILLET FAURIE énonce qu'au cours du conseil communautaire du 10 mai, le procès-verbal a mentionné les communes qui se prononçaient contre cette réforme et étant absente ce jour-là, la commune de Saillans n'a pas été mentionnée alors que la commune a voté contre en novembre 2022 ; Monsieur GARBUIO énonce que sa commune également a voté contre cette réforme.

Madame la Présidente indique que le vote a eu lieu à main levée au cours du conseil communautaire du 10 Mai et de fait la position de Saillans ne peut être mentionnée dans le compte rendu du 10 Mai vu que cela n'a pas été dit en cours de séance.

Madame MORAND répond qu'il sera précisé dans le procès-verbal de ce conseil du 28 juin que les communes de SAILLANS, TARNES et SAINT ROMAIN se sont bien prononcées contre la réforme de la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

5/ Information au Conseil communautaire sur les décisions prises par la Présidente

Madame la Présidente énonce que dans le cadre de sa délégation, et au regard de l'urgence à traiter ce dossier, elle a dû prendre plusieurs décisions afin de permettre le remplacement du minibus du service enfance jeunesse dont le contrat arrivait à échéance en octobre. Ce véhicule étant financé au moyen d'une régie publicitaire, l'approche commerciale demande des délais et nous serons limite dans les temps selon la société prestataire pour renouveler notre flotte.

Une proposition a été faite pour un minibus mais également un véhicule pick-up également financé par une régie publicitaire ; dans le cadre de ce dossier les décisions suivantes ont été prises :

-Décision D2023-03 : signature du contrat de location longue durée du minibus avec la société LOCA JEN

- Décision D2023-04 : signature du contrat location longue durée du pick-up

II – Finances - Personnel
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ Décision Modificative n° 1

Madame DARCOS quitte temporairement la séance.

Les élus communautaires sont invités à approuver la décision modificative (DM) n°1 relative au budget principal 62000 de la Communauté de Communes du Fronsadais voté par le Conseil Communautaire le 29 mars dernier.

La DM porte en fonctionnement sur 656 587 € et en investissement sur 19 854 €, soit un total général de 676 441 €.

Cette DM intègre les recettes fiscales communiquées sur l'état 1259 non connues lors du vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS	RECETTES AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 011 Charges à caractère général	215 197,19 €	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	111 669 €	
Chapitre 014 Atténuations de produits	12 033 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	16 667 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 187 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	289 700 €	
Chapitre 66 Charges financières	8 133 ,81 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes		139 359 €
Chapitre 731 Fiscalité locale		355 645 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations		161 583 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	656 587 €	656 587 €

Il est à noter que suite à la contractualisation avec la Banque postale de l'emprunt voirie 2023, les crédits en section d'investissement portés au compte 1641 pour l'amortissement du capital sont inscrits à hauteur de 16 666,67 € et sont financés par un virement de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS	RECETTES AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		16 667 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 187 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes	16 666,67 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 187,33 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	19 854 €	19 854 €
TOTAL GENERAL	DEPENSES	RECETTES
	676 441 €	676 441 €

Ce projet de DM a été présenté aux membres de la commission Finances le 5 juin 2023.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ valident la Décision Modificative 1 à l'unanimité des membres présents et représentés telle que présentée en séance.

Monsieur PALMISANO arrive en cours de séance.

2/ Candidature à l'expérimentation Compte Financier Unique vague 3

Il est possible pour la Communauté de Communes du Fronsadais de candidater afin de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi et sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer le Conseil Communautaire sur l'état des finances locales.

Les nouvelles candidatures doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2023 à minuit.

Après clôture de la période de candidature, soit début juillet, une campagne de fiabilisation des candidatures reçues sera menée afin d'arrêter la liste des candidats qui sera soumise à la validation du ministre chargé des Collectivités Territoriales et du ministre chargé des Comptes Publics. Cette liste fera l'objet d'un arrêté ministériel officialisant l'acceptation des nouveaux expérimentateurs en septembre ou octobre 2023.

Dans l'attente et pour faciliter la préparation, si notre candidature est recevable, nous serons tenus informés de façon régulière par la Direction Générale des Finances Publiques.

Une fois l'arrêté publié, les délibérations et conventions avec l'Etat pourront être signées par la Communauté de Communes.

Les élus communautaires sont donc invités à autoriser la Présidente à candidater à l'expérimentation CFU vague 3. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des Finances du 5 juin 2023.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

PERSONNEL

1/ Suppression et création d'emploi au 1^{er} septembre 2023 pour le service enfance jeunesse

Il vous est demandé d'approuver :

- La suppression d'un emploi à temps non complet (28h) d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe et la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps complet (35h).
- La suppression d'un emploi à temps non complet (31h) de rédacteur principal de 1ère classe.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal de 1ère classe	C	1	0	31h00
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	1	2	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	1	0	28h00

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour :

- La suppression au 1^{er} septembre 2023 d'un emploi à temps non complet (28h) d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe
- la création à la même date d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps complet (35h) afin de prendre en compte l'augmentation de la quotité horaire de travail de l'un de nos agents au regard des besoins du Service enfance jeunesse.
- La suppression au 1^{er} septembre 2023, d'un emploi à temps non complet (31h) de rédacteur principal de 1ère classe afin de prendre en compte le départ à la retraite de l'un de nos agents.

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

2/ Création d'emploi au 1^{er} septembre 2023 par stagiairisation

Le rapporteur M. Jean GALAND propose aux élus communautaires de créer, au 1^{er} septembre 2023, un emploi à temps non complet d'agent technique territorial à 30 heures par stagiairisation et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	0	1	30h00

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures hebdomadaires par stagiairisation à compter du 1^{er} septembre 2023.

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

3/ Suppression et création d'emploi au 1^{er} décembre 2023 pour le service voirie

M. GALAND propose aux élus communautaires d'approuver la suppression d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise territorial et la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise principal	C	0	1	35h00
Agent de maîtrise territorial	C	1	0	35h00

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise territorial et la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} décembre 2023.

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

4/Autorisation à la Présidente de signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu pour le groupement de commandes d'assurance statutaire

Il est rappelé que la procédure pour la sélection d'un assureur dans le cadre du groupement de commandes du Fronsadais d'assurance statutaire arrive à son terme. A la suite de nombreuses réunions et rencontres entre les représentants des membres du groupement, il a enfin été désigné un candidat pressenti . La procédure a fait ressortir, à la suite de la commission d'appel d'offres ayant eu lieu le 27 juin, la candidature de la SMACL. Il s'avère que cet appel d'offres a été fructueux pour la grande majorité des communes et la CDC. Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Mme La Présidente à signer l'acte d'engagement correspondant.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement qui entérine le choix du prestataire sélectionné par la Commission Appel d'Offres à savoir la SMACL.**

III - ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ Réalisation de l'inventaire des Zones d'Activité Economique de la Communauté de Communes du Fronsadais

Madame DARCOS revient en séance

Monsieur GARBUIO énonce que la loi climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat et résilience impose aux collectivités compétentes, désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire.
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique.
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article

1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans après l'engagement de la procédure d'inventaire et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

En parallèle, le PETR du Grand Libournais a lancé une étude afin d'élaborer un Schéma d'Attractivité Territoriale du Grand Libournais.

Cette étude comporte notamment l'inventaire des zones d'activités à l'échelle du PETR (dont la CDC du Fronsadais fait partie).

Aussi, pour réaliser cette étude et cet inventaire, le PETR a sélectionné le Cabinet METROPOLIS.

Il s'avère que la Communauté de Communes comprend sur son territoire des zones d'activités déjà existantes. Elle a également des projets de réhabilitation de friche économique et de création de zones d'activités supplémentaires. Les zones identifiées sont les suivantes :

Il est mentionné les deux zones d'activités communautaires qui sont :

- La zone d'activités de l'Illet, sur la commune de La Lande de Fronsac.
- La zone d'activités de Cazeaumorin, sur la commune de Lugon et l'Île du Carnay.

Il précise qu'il est également projeté deux ZAE communautaires supplémentaires :

- L'extension de la zone d'activités située à La Lande de Fronsac.
- La création d'une ZAE sur la commune de Galgon.

Enfin il indique qu'il est également proposé de conserver la zone urbaine spécialisée à vocation économique située à Vérac, qui est actuellement dédiée à la société « La fonderie du Bélier » en vue de réhabiliter les espaces non utilisés à vocation artisanale, commerciale ou industrielle.

Sur proposition du rapporteur, les élus communautaires sont invités à approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes du Fronsadais, de mandater le Cabinet METROPOLIS pour le réaliser et permettre la consultation de cet inventaire dans les mairies concernées par les Zones d'activités (La Lande de Fronsac, Lugon et l'Île du Carnay) pendant un délai de trente jours.

M. CENNI remarque que tous les terrains ont été vendus sur la zone d'activités à Lugon.

M. GARBUIO confirme que tous les terrains ont été vendus mais un terrain n'est pas utilisé et pourrait être revendu. Il est également possible de scinder des parcelles.

M. CENNI remarque que la zone a été créée en zone P.P.R.I et de plus il est préconisé de réduire le foncier.

M. GARBUIO répond qu'il s'agit de faire l'inventaire de l'existant et d'étudier s'il est possible de réexploiter les surfaces non utilisées.

M. GALAND ajoute qu'il faudra également intégrer les projets touristiques.

M. GARBUIO confirme que toutes les informations économiques et touristiques doivent être remontées au P.E.T.R dans le cadre de la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Concernant les modalités, Monsieur GARBUIO propose que cet inventaire soit consultable en physique, dans les mairies concernées par les Zones d'activités (La Lande de Fronsac, Lugon et l'Île du Carnay) et cela pendant un délai de trente jours.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **acceptent la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes du Fronsadais et de mandater le Cabinet METROPOLIS pour le réaliser**

➤ **Acceptent les modalités de consultation de cet inventaire.**

2/ Délibération sur la mise en œuvre d'aide directe aux entreprises

Monsieur GARBUIO énonce que le cabinet Lestoux & Associés a été retenu par le PETR pour mener une analyse prospective en vue de décliner une stratégie d'aménagement artisanal et commercial. Cette étude viendra aussi alimenter les réflexions relatives à la révision du SCOT.

Les documents relatifs à cette étude (phase 2 et phase 3) ont été transmis aux élus communautaires afin que ces derniers puissent s'en imprégner. Le tableau relatif aux aides directes est dans le document phase 3. Pour information, dans ce tableau il a été rajouté la proposition de participation financière de la CDC pour les 3 années à venir.

L'objectif de cette action est d'aider les entreprises du territoire, qui nous en feraient la demande, à réaliser un bilan conseil. Ce bilan conseil permettrait aux entreprises d'identifier les actions et les investissements à projeter et étudier les financements éventuels par la suite.

Il s'agit d'un dispositif où la Région finance déjà à hauteur de 50 %, 1 euro investi par la Communauté de Communes appelant 1 euro d'investissement par la Région.

Toutefois la Région ne soutiendra que les entreprises existantes, artisanales et commerciales, qui se situent déjà en centralité.

Comme il l'est constaté dans le tableau, la CDC du Fronsadais aurait potentiellement 31 entreprises qui pourraient solliciter des aides directes mais il est proposé à l'échelle du Grand Libournais que l'aide financière des CDC soit consentie à hauteur de 10% du nombre d'entreprises identifiées auquel s'appliqueraient 15% de participation financière des EPCI.

Pour notre territoire, il s'agirait donc de mobiliser une enveloppe financière de 11 436 € sur 3 ans. Il est demandé de valider ce principe pour permettre d'enclencher ce dispositif dès 2023.

Pour l'heure, il est prématuré de statuer sur le financement d'actions collectives mais il apparaît important de souscrire à cette politique d'aide individuelle envers nos entreprises existantes.

Monsieur GARBUIO propose de valider le principe de la mise en œuvre d'aides directes aux entreprises dans le cadre de l'ACP pour permettre d'enclencher ce dispositif dès 2023.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Valident à l'unanimité des membres présents et représentés le principe de la mise en œuvre d'aides directes aux entreprises dans le cadre de l'ACP pour permettre d'enclencher le dispositif dès l'année 2023.

3/ Délibération sur la présentation du DAACL

De la même manière, M. GARBUIO partage avec les élus communautaires, l'armature commerciale du Grand Libournais qui fait apparaître pour notre territoire, les communes de La Lande de Fronsac, Cadillac et Lugon en espaces de flux. Or cette classification est pénalisante pour ces communes qui ne pourront plus accueillir de commerces ni créer des extensions de l'existant. Il est donc proposé leur classement en Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) connecté pour les raisons suivantes :

- La proximité du bourg de Cadillac en Fronsadais avec la Départementale 670.
- Quant aux communes de Lugon et de La Lande de Fronsac, il est déjà acté dans les faits et les projets à venir que le développement artisanal, commercial et touristique avec le grand projet médiéval notamment sur La lande, s'opèrerait le long de la Départementale 670. Pour autant, il est acté la création de liaisons via des aménagements urbains pour créer une continuité entre les centres bourg initiaux et la RD 670 qui se trouve à moins d'1 Km pour La Lande de fronsac et encore moins pour la commune de Lugon où il y a 150 mètres à faire pour accéder aux commerces.

Monsieur GARBUIO précise que le SIP signifie que le commerce est proche du bourg et qu'il est possible de justifier d'un accès court et direct à ces zones périphériques depuis le bourg.

Monsieur CENNI demande si cela concerne l'ouverture de nouveaux commerces car il a de nombreuses demandes.

Monsieur GARBUIO répond que Lugon aura plus de chance d'avoir un accord pour l'implantation des commerces si sa commune est classée en Secteur d'Implantation Périphérique car tel que proposé dans l'étude, ce sera impossible.

Monsieur BEC constate qu'il est difficile d'ouvrir des commerces le long de la RD670 à cause des accès dangereux.

Monsieur GALAND souhaite rajouter la RD 246-1 qui participe à la jonction du bourg et de même pour Monsieur CENNI il souhaite rajouter la RD 238.

Madame GARBUIO indique que les 3 communes ne doivent pas rester en zone de flux afin d'ouvrir plus de possibilités pour l'avenir.

Il est donc proposé de faire remonter notre désaccord au PETR sur le classement de nos 3 communes en Zone de flux pour les voir classées en SIP connecté. Il est demandé aux élus de valider cette proposition.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour la proposition suivante :

- demander le classement des communes de Cadillac en Fronsadais, La Lande de Fronsac et Lugon et l'Île du Carnay, en Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) connecté,
- Faire remonter notre désaccord au PETR sur le classement de nos 3 communes en Zone de flux et demander qu'elles soient classées en SIP connecté.

Madame MORAND rappelle qu'il faut faire remonter au PETR la création d'une mobilité douce entre le bourg et la route départementale.

L'enjeu est important notamment à Cadillac en Fronsadais qui ne pourrait créer de commerces supplémentaires dans le bourg si elle reste en zone de flux.

IV - Enfance Jeunesse Rapporteur : Monsieur Dominique BEC
--

M. CENNI quitte provisoirement la séance.

1/ Vote du tarif séjour mini-camp de l'ALSH La Lande de Fronsac pour les 6-8 ans

Monsieur BEC énonce que le Service Enfance Jeunesse projette d'organiser un séjour « mini-camp de l'ALSH de La Lande de Fronsac » pour les enfants de 3 à 6 ans pendant les vacances d'été, du 26 juillet au 28 juillet 2023 à Andernos-les-Bains. Le séjour aura une durée de 3 jours et 2 nuits et accueillera 15 enfants dans des hébergements en dur encadrés par 3 animatrices.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de notre établissement d'instaurer et fixer les tarifs de ces séjours.

Considérant la proposition de tarif suivante :

QF CAF	0 à 300	de 301 à 400	de 401 à 500	de 501 à 600	de 601 à 700	de 701 à 800	de 801 à 900
Séjour	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €

QF CAF	de 901 à 1000	de 1001 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	de 1501 à 1700	1701 à 2000	2001 et plus
Séjour	55,00 €	62,50 €	70,00 €	77,50 €	85,00 €	92,50 €	100,00 €

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Votent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de tarifs du séjour mini camp de l'ALSH de La Lande de Fronsac pour les enfants de 3 à 6 ans précisée ci-dessus.

V - Culture
Rapporteur : Monsieur Dominique BEYLY

1/ Programme d'éducation artistique et culturel : année 2023 - 2024

Monsieur BEYLY invite les élus communautaires à valider le programme d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public sur les temps scolaire et périscolaire 2023-2024. Ce dernier a été travaillé en concertation avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle du Fronsadais à savoir l'Education Nationale, la DRAC, le Conseil départemental et l'Iddac.

Les actions menées cette année dans le cadre de ce programme d'éducation artistique, sous la tutelle du service culturel, sont détaillées comme suit :

Programmation 2023-2024 et Budget prévisionnel afférent :

Dépenses		Recettes	
LA CARAVERNE - Cie si tu l'imagines			
Ateliers philo spectacles	2 000,00 €		
Sensibilisation préparation	300,00 €		
Sensibilisation animateurs - bibliothèques	400,00 €		
Mise à disposition de la Caraverne	400,00 €		
Frais techniques liés à l'itinérance	250,00 €		
Frais d'accueil	500,00 €		
Sous total	3 850,00 €		
Parcours petite enfance - RPE krakatoa			
Représentations l'envolée	1 200,00 €		
Forfait préparation	160,00 €		
Sensibilisation	264,00 €		
Ateliers	900,00 €		
Transport	150,00 €		
Repas	180,00 €		
Sous total	2 854,00 €		
Parcours la serpillère de Monsieur MUTT - Ma compagnie			
Temps de sensibilisation	350,00 €		
Interventions en classe	3 000,00 €		
Frais d'approche	750,00 €		
Représentations	3 500,00 €		
Sous total	7 600,00 €		
Parcours Cirque et Nature - Smart compagnie			
Restitution et représentation	2 356,00 €		
Transport	250,00 €		
Ateliers	2 600,00 €		
Repas	250,00 €		
Matériel	600,00 €		
Sensibilisation	300,00 €		
Sous total	6 356,00 €		

Parcours Gens de la fontaine - cie aux arts etc			
Représentation	1 740,00 €		
Ateliers	1 600,00 €		
Frais d'accueil	600,00 €		
Sensibilisation	150,00 €		
Matériel	600,00 €		
Sous total	4 690,00 €		
Projet cie yifan			
Frais d'accueil	900,00 €		
Ateliers - rencontre avec l'artiste	700,00 €		
Représentation	1 800,00 €		
Sous total	3 400,00 €		
Sous total projets jeune public	28 750,00 €		
Transport scolaire	6 000,00 €	DEPARTEMENT	4 500,00 €
Ingénierie	34 000,00 €	DRAC	6 000,00 €
Communication	3 200,00 €	IDDAC	5 000,00 €
Sous total	43 200,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	56 450,00 €
Total	71 950,00 €		71 950,00 €

L'opération a un coût total de 71 950,00 € auxquels sont intégrées les charges relatives au personnel du service culturel de la Communauté de Communes ainsi que les dépenses engagées au titre du transport scolaire ;

Monsieur BEYLY indique qu'il doit refuser des classes tous les ans en raison de l'engouement pour les programmes d'activités culturelles proposés.

Les élus communautaires sont invités à valider le programme culturel 2023-2024 tel que présenté ci-dessus.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **valident à l'unanimité des membres présents et représentés le Programme d'Education Artistique et Culturelle tel que proposé en séance.**

➤ **valident le budget prévisionnel présenté.**

Monsieur BERGEON demande des précisions sur le projet Ifan.

Monsieur BEYLY répond que c'est un artiste circassien qui a déjà été accueilli en Fronsadais et qui travaille sur l'esthétique, l'équilibre et le texte. C'est un spectacle à destination des adolescents et des accueils de loisirs qui se déroulera au travers d'ateliers et de création de représentations.

2/ Demande de subvention au Département dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle : année scolaire 2023-2024

Monsieur BEYLY propose toujours dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle 2023-2024, de solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention pour parfaire le financement de nos actions culturelles.

Il est proposé de solliciter une aide financière à hauteur de 4 500 € au regard du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Projets jeune public	28 750,00 €	DEPARTEMENT	4 500,00 €
Transport scolaire	6 000,00 €	DRAC	6 000,00 €
Ingénierie	34 000,00 €	IDDAC	5 000,00 €
Communication	3 200,00 €	AUTOFINANCEMENT	56 450,00 €
Total	71 950,00 €	Total	71 950,00 €

Les élus communautaires sont invités à autoriser la Présidente à solliciter cette subvention et faire toutes les démarches afférentes à ce type de demande.

La subvention sollicitée auprès du Département représente 6,25 % du total des produits du projet.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent Madame la Présidente à l'unanimité des membres présents et représentés à solliciter une subvention à hauteur de 4 500 € auprès du Département pour parfaire le financement du Programme d'Action et d'Education Artistique et Culturel.

3/ Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle : année scolaire 2023-2024

Toujours dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle 2023-2024, il est possible pour notre établissement de solliciter auprès de la DRAC une subvention pour parfaire le financement de nos actions culturelles. Il est proposé de solliciter une aide financière à hauteur de 6 000 € au regard du plan de financement présenté ci-dessus.

Les élus communautaires sont invités à autoriser la Présidente à solliciter cette subvention et faire toutes les démarches afférentes à ce type de demande.

DEPENSES		RECETTES	
Projets jeune public	28 750,00 €	DRAC	6 000,00 €
Transport scolaire	6 000,00 €	DEPARTEMENT	4 500,00 €
Ingénierie	34 000,00 €	IDDAC	5 000,00 €
Communication	3 200,00 €	AUTOFINANCEMENT	56 450,00 €
Total	71 950,00 €	Total	71 950,00 €

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Fronsadais de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour parfaire le financement de nos actions culturelles programmées pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé de solliciter une aide financière à hauteur de 6 000 € au regard du plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Projets jeune public	28 750,00 €	39,96 %	DRAC	6 000,00 €	8,34 %
Transport scolaire	6 000,00 €	8,34 %	DEPARTEMENT	4 500,00 €	6,25 %
Ingénierie	34 000,00 €	47,25 %	IDDAC	5 000,00 €	6,95 %
Communication	3 200,00 €	4,45 %	AUTOFINANCEMENT	56 450,00 €	78,46 %
Total	71 950,00 €	100 %	Total	71 950,00 €	100 %

La subvention sollicitée auprès de la DRAC représente 8,34 % du total des produits du projet.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

➤ **D'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 6 000 € auprès de la DRAC pour parfaire le financement du Programme d'Action d'Education Artistique et Culturelle 2023-2024.**

VI - Tourisme
Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ Mise à jour de la délibération relative aux taux de la taxe de séjour

Considérant qu'il résulte des modifications apportées par la loi de finances pour 2023, la nécessité pour la Communauté de Communes du Fronsadais de faire figurer dans sa délibération les informations relatives à la taxe additionnelle régionale de 34% au bénéfice de l'établissement public local « Société du GPSO », Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest, pour contribuer au financement des futures lignes ferroviaires Toulouse-Bordeaux et Sud-Gironde-Dax.

Monsieur DUVERGER rappelle que la taxe de séjour est reversée à la Communauté de Communes et la CDC reverse 10% au Département, ce qui reste inchangé ; en revanche une taxe additionnelle de la Région va passer à 34% ;

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Nature d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée CDC du Fronsadais	Taxe additionnelle départementale 10 %	Taxe additionnelle Régionale 34 %	Tarif taxe
Palaces	3,50 €	0,35 €	1,19 €	5,04 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	0,37 €	1,57 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,26 €	1,09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
---	--------	--------	--------	--------

Hébergements	Taux appliqué Par la CDC du Fronsadais
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,50 %

La taxe additionnelle départementale s'ajoute aux tarifs communautaires.

La taxe additionnelle régionale s'ajoute aux tarifs communautaires.

Voix pour : 18

Voix contre : 3

Abstention : 9

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Votent à la majorité des membres présents et représentés pour l'application des taux de taxe de séjour précisés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.**

VII - QUESTIONS DIVERSES

Madame TILLET FAURIE souhaite qu'en septembre il soit étudié le projet de passerelle à Saillans et qu'un comité de pilotage soit créé à cet effet.

Monsieur GALAND conseille de rencontrer le Président de la CALI pour connaître sa position actuelle sur ce projet. Il précise que ce projet est en lien avec l'itinéraire de future la voie cyclable qui ralliera Saint André de Cubzac à Libourne.

Madame RICHARD demande quels sont les itinéraires envisagés.

Monsieur GALAND répond que 2 itinéraires sont envisagés mais on ne sait pas quel serait le point de départ de la voie cyclable. De plus cette voie cyclable doit respecter des normes de largeur et ne doit pas dépasser 3 % de pente ce qui est parfois difficile à concilier avec des paysages vallonnés comme en Fronsadais ; des réunions de travail sont déjà en cours à ce sujet.

Il sera repris contact avec M. BUISSON.

Madame TILLET FAURIE demande la création d'un comité de pilotage constitué d'une dizaine de personnes dont la DDTM et le conseiller départemental.

Monsieur PALMISANO indique avoir vu que le conseil de la CALI devait étudier ce jour, la saisie du Préfet pour une demande de retrait du SMICVAL, il demande si quelqu'un a des informations à ce sujet ;

La seule information connue par Madame la Présidente est qu'une médiation a eu lieu entre la CALI et le SMICVAL, cette dernière devait aboutir à un accord mais qui ne devait pas être communicable avant le 13 juillet donc tout le monde est en attente de la version officielle.

Madame JANICOT souhaite partager une réflexion sur le pouvoir d'action du CIAS du Fronsadais. En effet, les communes ont des Centres Communaux d'Action Sociale sans réels moyens alors que le CIAS pourrait avoir cette capacité d'action mais il n'a pas la compétence. Elle propose qu'à la rentrée une réflexion soit engagée pour étoffer les compétences du CIAS ;

Madame la Présidente répond que ce sujet mérite d'être échangé en conférence des maires et nécessitera un transfert des charges des communes vers la CDC.

Madame MORAND recontextualise en indiquant qu'il ressort des 2 études menées sur notre territoire à savoir la CTG et l'ABS porté par le CIAS que nous avons des améliorations à effectuer en matière sociale notamment concernant les actes qui relèvent des CCAS. Il semblerait au vu du diagnostic et des remontées de nos administrés, qu'il manquerait un travailleur social.

Madame la Présidente rappelle que c'était un choix des élus en 2015 de ne transférer que le service aide à domicile, portage de repas et transport à la demande au CIAS du Fronsadais, chaque maire ayant souhaité garder à l'échelle communale, les actes sociaux relevant des CCAS.

Monsieur CHOLLET GABARD réitère sa demande d'explicitier les acronymes car tout le monde n'est pas familiarisé avec tous les sigles.

Madame MORAND s'excuse car effectivement elle a conscience que cette demande avait déjà été formalisée par Monsieur Chollet Gabard lors d'un précédent conseil. Elle énonce que la CTG est la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et l'ABS est une analyse des besoins sociaux obligatoire à réaliser par les CIAS en début de mandature.

Monsieur BAYARD rappelle l'existence du PLIE : Plan d'insertion par l'économie qui accompagne les entreprises dans les recrutements et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Les coordonnées du P.L.I.E : 05 57 51 56 67

contact@plielibournais.fr

Il rappelle également que la Mission Locale accueille les jeunes de moins de 26 ans :

Coordonnées : 05 57 51 71 27

Des permanences sont tenues à la mairie de Saint Michel de Fronsac et Galgon.

La séance se termine à 19 h 50.

Le secrétaire de séance

Laurent GARBUIO



Intervention de M. Jacques ANTOINE, Président de l'Asa de Lugon Cadillac en Fronsadais :

Il explique que la décision doit être prise avant le 30 juin ; si elle ne l'est pas les digues seront déclassées . Les Communautés de Communes ont un an à compter de la date de décision du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité c'est-à-dire qu'elles disposent d'une période d'un an pour mettre en conformité la décision qui a été prise.

Monsieur Jacques ANTOINE énonce qu'il est possible d'autre part que les ASA exercent un recours si aucune décision n'a été prise par le conseil communautaire le 30 juin 2023 ; en effet les gestionnaires actuels que sont les ASA peuvent déposer avant le 30 juin une requête auprès du Préfet pour demander un complément de délai. Ce qui sera fait par l'ASA de Lugon Cadillac en Fronsadais ; pour appuyer sa demande de délai complémentaire au Préfet, il demande à Madame la Présidente un courrier permettant de conforter sa requête.

M. GALAND informe les élus communautaires qu'une réunion avec EPIDOR a évoqué un partenariat avec les ASA pour réaliser un PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)